

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

SÉANCE ORDINAIRE

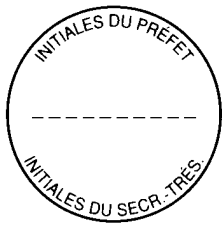
25 JUIN 2015

À la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption, tenue le vingt-cinquième jour de juin de l'an deux mille quinze, (2015-06-25), à 17 : 00 heures, et à laquelle sont présents :

- Monsieur Normand Grenier, préfet suppléant et maire de la Ville de Charlemagne;
- Monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice;
- Monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie;
- Monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny;
- Madame Manon Leblanc, représentante de la Ville de L'Épiphanie.

ABSENCES MOTIVÉES

- Madame Chantal Deschamps, préfète et mairesse de la Ville de Repentigny;
- Monsieur Jean-Claude Gingras, maire de la Ville de L'Assomption;
- Monsieur Steve Plante, maire de la Ville de L'Épiphanie.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet suppléant, monsieur Normand Grenier, constate le quorum à 17 : 00 heures et déclare la présente séance ordinaire ouverte.

15-06-114 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 juin 2015, tel que modifié par le point suivant :

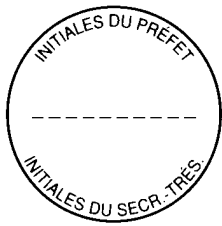
Report :

1.3 Adoption du procès-verbal (27 mai 2015).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

15-06-115 **AVIS DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE L'ASSOMPTION SUR LES MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA PAROISSE DE L'ÉPIPHANIE**

CONSIDÉRANT que la Paroisse de L'Épiphanie a reçu un avis de conformité pour ses règlements d'urbanisme le 28 novembre 2013, pour lesquels des certificats de conformité ont été émis le 10 janvier 2014;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la Paroisse de L'Épiphanie a adopté des modifications à son règlement de lotissement et un règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme, le 1^{er} juin 2015;

CONSIDÉRANT que lesdits règlements d'urbanisme ont été analysés par notre aménagiste et que des avis techniques favorables ont été émis sur la conformité desdits règlements;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de L'Assomption estime que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

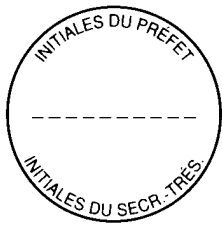
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE soient approuvés le règlement numéro 293-02-15 modifiant le règlement de lotissement numéro 279-07-13 et le règlement numéro 294-02-15 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Paroisse de L'Épiphanie, règlements adoptés le 1^{er} juin 2015.

QUE les règlements numéros 293-02-15 et 294-02-15, ainsi que les avis techniques de notre directeur à l'aménagement du territoire en date du 19 juin 2015 fassent partie de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

**DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN VERTU DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 151, AINSI QUE DE L'ARTICLE 961.1 DU
CODE MUNICIPAL CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE
COMPÉTENCE POUR L'AUTORISATION DES DÉPENSES, DES
PAIEMENTS ET DE PASSER DES CONTRATS EN CONSÉQUENCE
AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE
L'ASSOMPTION**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Le directeur général dépose à la table du Conseil, le rapport en vertu du règlement numéro 151, ainsi que de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, concernant la délégation de compétence pour l'autorisation des dépenses, des paiements et de passer des contrats en conséquence au nom de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Ce rapport couvre la période du 16 mai au 12 juin 2015.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS

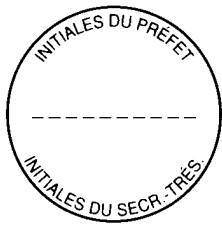
Le directeur général dépose à la table du Conseil, l'état des résultats, et ce, en vertu de l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1. Cet état sera disponible pour consultation à son bureau. De plus, il sera versé aux archives de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption.

Cet état des résultats est daté du 30 avril 2015.

15-06-116 **INDICATEURS DE GESTION DE L'ANNÉE 2014**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 17.6.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, L.R.Q., c. M.-22.1;

CONSIDÉRANT que le ministre a rendu obligatoire la production d'indicateurs de gestion pour les municipalités régionales de comté;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à la compilation des indicateurs de gestion obligatoires pour notre organisme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par madame Manon Leblanc, représentante de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit accepté les indicateurs de gestion de l'année 2014 de la MRC de L'Assomption.

QUE soit autorisé le directeur général a acheminé ceux-ci au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

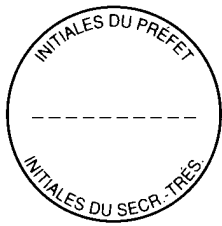
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

15-06-117 **VÉRIFICATION EXTERNE SUR LES MATIÈRES RECYCLABLES**
2014
(TONNAGE ET COÛTS)

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption doit compiler annuellement ses données relativement à la collecte des matières recyclables tant résidentielles que celles des industries, commerces et institutions;

CONSIDÉRANT que ces données sont compilées directement sur le Portail de gestion des matières résiduelles de Recyc-Québec;

CONSIDÉRANT que la compilation de ces données auprès de Recyc-Québec permet d'établir la compensation qui sera versée aux municipalités;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que ces données doivent être vérifiées par un auditeur indépendant au niveau du coût net de la collecte sélective des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que la firme Labelle, Racicot Inc., société de comptables professionnels agréés, a produit un rapport daté du 11 juin 2015 sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables pour l'année 2014.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit accepté le rapport de l'auditeur indépendant sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables pour l'année 2014, et ce, pour la MRC de L'Assomption.

QUE ce rapport daté du 11 juin 2015 a été produit par la firme Labelle, Racicot Inc., société de comptables professionnels agréés.

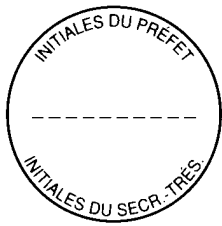
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

15-06-118

CONGRÈS DE LA FQM

« DÉLÉGATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL »

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités tient ses assises annuelles, les 24, 25 et 26 septembre prochains, à Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE soit délégué le directeur général aux assises annuelles de la FQM qui se tiendront à Québec, à l'automne.

QUE soient remboursés les frais de représentations de ce représentant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaires numéro 1-02-130-00-346-00 – Frais congrès).

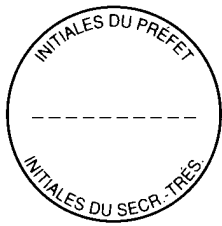
15-06-119

CRITÈRES D'ÉVALUATION ET GRILLE DE PONDÉRATION **APPEL D'OFFRES POUR SERVICES PROFESSIONNELS RELATIFS** **À LA RÉALISATION DE L'EXPOSITION METTANT EN VALEUR** **LES CAPSULES VIDÉO SUR LE PATRIMOINE EN LIEN AVEC LA** **ROUTE 2**

CONSIDÉRANT que diverses dispositions touchent l'octroi de contrat en matière de services professionnels;

CONSIDÉRANT l'article 936.0.1.1. du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, relatif au système de pondération;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté sa politique de gestion contractuelle le 25 janvier 2011;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption désire procéder à des invitations relatives à la réalisation de l'exposition mettant en valeur les capsules vidéo sur le patrimoine en lien avec la Route 2;

CONSIDÉRANT que ce projet d'exposition mettant en valeur les capsules vidéo sur le patrimoine est inscrit à l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la MRC de L'Assomption d'établir les critères d'évaluation et la grille de pondération en rapport avec cette invitation.

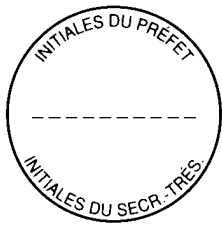
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption énonce les critères d'évaluation et la grille de pondération suivants :

CRITÈRES	POINTAGE
1. Mandats déjà réalisés en production d'exposition	15
1. Qualité générale des expositions présentées dans le porte folio	15
2. Originalité de divers détails présentés dans le porte folio	20
3. Composition de l'équipe proposée	20
4. Méthodologie de travail proposée	20
5. Échéancier proposé	10
Total du pointage intérimaire	100

QUE l'administration soit autorisée à procéder aux invitations.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QU'un comité de sélection est formé pour évaluer les soumissions reçues selon les critères mentionnés à ladite résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

15-06-120

APPEL D'OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS RELATIFS À LA RÉALISATION D'UNE EXPOSITION METTANT EN VALEUR LES CAPSULES VIDÉO SUR LE PATRIMOINE EN LIEN AVEC LA ROUTE 2 COMITÉ DE SÉLECTION

CONSIDÉRANT que diverses dispositions touchent l'octroi de contrat en matière de services professionnels;

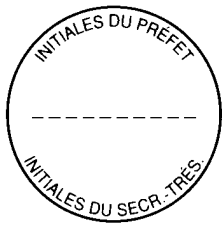
CONSIDÉRANT l'article 936.0.1.1., alinéa 3 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, relatif au comité de sélection;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a adopté sa politique de gestion contractuelle le 25 janvier 2011;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption désire procéder à des invitations en vue de réaliser une exposition mettant en valeur les capsules vidéo sur le patrimoine en lien avec la Route 2;

CONSIDÉRANT que ce projet d'exposition mettant en valeur les capsules vidéo sur le patrimoine est inscrit à l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a établi les critères d'évaluation et la grille de pondération en rapport à cette invitation au cours de la présente séance;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la MRC de L'Assomption de procéder à la formation du comité de sélection pour analyser les offres reçues relativement à l'appel d'offres pour des services professionnels relatifs à la réalisation de l'exposition mettant en valeur les capsules vidéo sur la patrimoine.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par madame Manon Leblanc, représentante de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption, sous recommandation de son directeur général, forme un comité de sélection composé des personnes identifiées dans une note interne.

QUE ledit comité de sélection procédera à l'analyse des soumissions reçues, selon les critères d'évaluation et la grille de pondération établis dans le cadre de cet appel d'offres.

QUE ledit comité assurera le suivi auprès du Conseil de la MRC de L'Assomption.

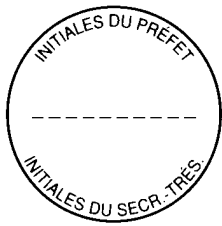
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

15-06-121

OUTIL POUR APPROCHE DES PARTENAIRES

ENVELOPPE BUDGÉTAIRE POUR DIVERS MANDATS

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a conclu une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications pour les années 2014 – 2015;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'un projet de développement d'un outil en vue de faciliter l'approche des partenaires en culture est inclus à cette entente culturelle;

CONSIDÉRANT que le comité culturel recommande la réalisation d'une animation à saveur locale pour présenter les effets positifs de la culture sur les jeunes et les différentes formes de soutien offert par les entreprises;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ce projet requiert l'octroi de différents mandats pour entamer ledit projet;

CONSIDÉRANT qu'aucun de ces divers mandats ne représentent des investissements au-delà de 5 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

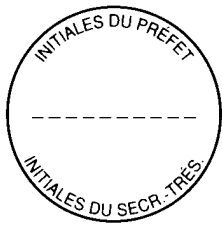
QUE le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption autorise l'administration à octroyer divers mandats pour la réalisation d'une animation à saveur locale pour présenter les effets positifs de la culture sur les jeunes et les différentes formes de soutien offert par les entreprises auprès de fournisseurs.

QU'une enveloppe budgétaire maximale au montant de 8 000 \$ est réservée à cet effet.

QU'une enveloppe budgétaire maximale est assumée à raison de 50 % pour la MRC de L'Assomption, l'autre 50 % provient de notre entente avec le ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (postes budgétaires numéros 1-02-629-10-350-00 – Communication – entente MCC, 1-02-629-10-419-00 – Honoraires professionnels - Entente MCC, 1-02-629-10-349-01 – Promotion – entente MCC).

15-06-122

TRANSPORT COLLECTIF

PROGRAMME D'ENTRETIEN ET SUPPORT DES LOGICIELS ET MATÉRIEL SUR SITE (PELMS)

MODIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC ITSMAX

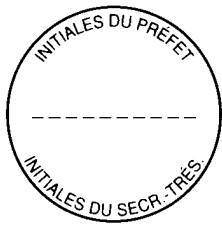
CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a déclaré sa compétence en matière de gestion du transport collectif à l'égard des municipalités de son territoire en date du 24 septembre 2002;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption avait autorisé un protocole d'entente pour l'entretien préventif et support sur site pour ses équipements de perception par sa résolution numéro 11-04-097 datée du 26 avril 2011;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption avait autorisé également le Conseil régional de transport de Lanaudière à signer un protocole d'entente avec la firme Itsmax pour et au nom de notre organisme relativement à l'entretien préventif et support sur site pour ses équipements de perception par sa résolution numéro 14-09-217 datée du 24 septembre 2014;

CONSIDÉRANT que certaines pièces de remplacement ne sont pas incluses dans le protocole signé en 2014

CONSIDÉRANT que l'Association québécoise du transport intermunicipal et municipal (AQTIM) a commandé une étude portant sur le remplacement de ces pièces;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le Conseil régional de transport de Lanaudière à signer un protocole d'entente modifié avec la firme Itsmax à cet effet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

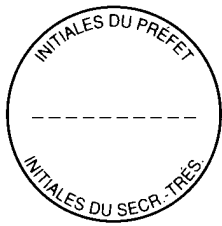
QUE soit mandaté le Conseil Régional de Transport de Lanaudière (CRTL) de signer pour et au nom de la MRC de L'Assomption, un protocole d'entente modifié relatif au programme d'entretien et support des logiciels et matériel sur site (PELMS).

QUE ce protocole d'entente relatif au programme d'entretien et support des logiciels et matériel sur site (PELMS) est pour une période de trois (3) ans et débute le 1^{er} juin 2015.

QUE le coût de remplacement de ces pièces représente un montant supplémentaire mensuel variant de 49.40 \$ à 75.71 \$, taxes en sus, par unité, et ce, selon l'année de production de la boîte de perception.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 1-02-370-10-418-05 – Contrat d'entretien SAE – RTCR - ITSMAX).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

15-06-123 **TRANSPORT COLLECTIF**
TRANSFERT BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT la MRC de L'Assomption a adopté ses prévisions budgétaires de l'année 2015, le 26 novembre 2014;

CONSIDÉRANT que le Réseau de transport collectif régional a acquis un ordinateur portable destiné au véhicule du transport collectif pour notre inspecteur-technicien dans le cadre de ses fonctions;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un transfert budgétaire sur le budget en cours de l'année 2015, afin de combler le paiement de la facture de la firme Procontact pour l'acquisition de ce portable.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par madame Manon Leblanc, représentante de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

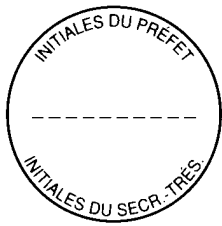
QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit confirmé le paiement de la facture de la firme Procontact au coût de 1 608.10 \$, taxes en sus, pour l'acquisition d'un ordinateur portable destiné au véhicule du transport collectif.

QUE soit autorisée l'administration à transférer une somme de 5 000 \$ du budget en cours de l'année 2015, afin de couvrir diverses dépenses pouvant survenir en cours d'année.

QUE les postes budgétaires affectés par ce transfert sont identifiés au tableau joint à cette résolution pour en faire partie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (Poste budgétaire 23-040-39-721-05 Acquisition TC – Divers).

15-06-124 **DEMANDE AU CRTL POUR L'ACQUISITION D'ABRIBUS**
ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a acquis la compétence en matière de transport collectif;

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption désire acquérir six (8) abribus, 8 dalles de béton ainsi que 2 poubelles modèle Duopack pour son réseau de transport collectif;

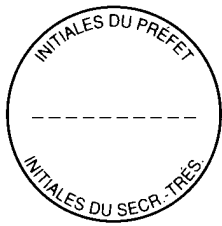
CONSIDÉRANT qu'un programme du ministère des Transport du Québec prévoit une subvention de 85 % pour l'acquisition d'immobilisations, soit par le programme SOFIL 2;

CONSIDÉRANT que le Conseil Régional de Transport de Lanaudière (CRTL) procédera à ces acquisitions pour l'ensemble de ses partenaires;

CONSIDÉRANT que la commission transport recommande l'acquisition de 8 abribus simples, de 8 dalles de béton ainsi que de 2 poubelles modèle Duopack pour l'ensemble de notre réseau de transport;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour la MRC de L'Assomption, de confirmer au CRTL de procéder à l'acquisition de ces équipement pour notre réseau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le préambule ci-haut fait partie de la présente résolution.

QUE soit demandé au Conseil Régional de Transport de Lanaudière (CRTL) de procéder à l'acquisition du matériel suivant :

- 8 abribus simples;
- 8 dalles de béton;
- 2 poubelles de modèle Duopack

QUE l'acquisition de ces abribus ainsi que des bases de béton représente une dépense maximale de 74 123.68 \$, taxes en sus, subventionnée par le ministère des Transports du Québec à 85%, soit 63 005.13 \$, la différence étant à la charge des municipalités ayant requis lesdits équipements.

QUE la MRC de L'Assomption facturera les municipalités concernées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire numéro 23-040-39-721-04 – Acquisition d'abribus).

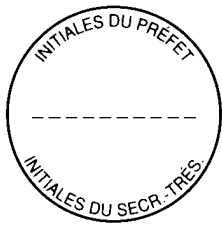
15-06-125

TRANSPORT COLLECTIF

AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LE TRAIN DE LA LIGNE MASCOCHE

CONSIDÉRANT la MRC de L'Assomption a adopté ses prévisions budgétaires de l'année 2015 le 26 novembre 2014;

CONSIDÉRANT que l'Agence métropolitaine de transport a déposé son rapport d'activités 2014;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que l'AMT a émis ses factures relativement aux coûts réels 2014 du train de la ligne Mascouche ainsi que ses prévisions 2015;

CONSIDÉRANT la direction du réseau de transport collectif régional recommande l'acquittement de la facture du Conseil régional de transport de Lanaudière relativement aux factures émises par l'AMT en lien avec le train de la ligne Mascouche.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser le paiement de cette facture au montant de 1 667 798.14 \$ auprès du CRTL pour le train de la ligne Mascouche.

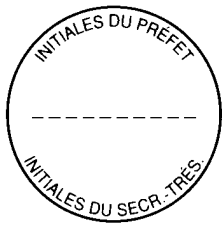
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE soit autorisée l'administration à acquitter auprès du CRTL la facture émise par l'AMT en lien avec le train de la ligne Mascouche et représentant une somme de 1 667 798.14 \$, soit les coûts réels de l'année 2014 au montant de 323 229.29 \$ et les prévisions de l'année 2015, au montant de 1 344 568.85 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le directeur général certifie qu'il y a des crédits suffisants pour la dépense mentionnée précédemment (poste budgétaire – Contribution déficit train).



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

15-06-126 **FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a une entente de gestion valide déléguant actuellement sa compétence de développement économique à son centre local de développement (CLD);

CONSIDÉRANT que la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015 – 2016 (2015, chapitre 8, projet de Loi 28) a été adoptée par l'Assemblée nationale le 20 avril 2015 et sanctionnée par le lieutenant-gouverneur le 21 avril 2015;

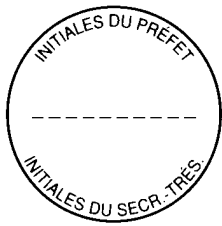
CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC de L'Assomption doivent statuer éventuellement sur les orientations qui seront assurées par son centre local de développement, et ce, avant le 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT la volonté des élus de la MRC de L'Assomption de maintenir accessible aux entreprises et aux corporations du territoire le levier de développement que constitue le fonds local d'investissement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE, pour la période transitoire, la MRC délègue à son Centre local de développement de la MRC de L'Assomption la gestion de son fonds local d'investissement, selon les paramètres et modalités actuellement en vigueur.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption adopte la politique de gestion du fonds local d'investissement, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante comme si au long récit.

QUE le directeur général du CLD de la MRC de L'Assomption, monsieur Olivier Goyet, soit autorisé à signer tous documents en lien avec le fonds local d'investissement, dont, notamment, les prêts avec les entreprises et/ou les corporations.

QUE cette délégation à son centre local de développement concernant le fonds local d'investissement s'applique rétroactivement depuis la sanction de la loi, soit le 21 avril 2015.

QUE la présente résolution soit transmise et soumise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour autorisation.

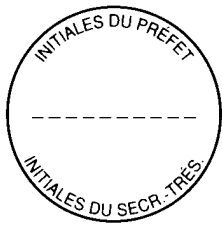
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

15-06-127

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) **COMPTE FINANCIER**

CONSIDÉRANT que la MRC de L'Assomption a une entente de gestion valide déléguant actuellement sa compétence de développement économique à son centre local de développement;

CONSIDÉRANT que la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015 – 2016 (2015, chapitre 8, projet de Loi 28) a été adopté par l'Assemblée nationale le 20 avril 2015 et sanctionné par le lieutenant-gouverneur le 21 avril 2015;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que cette loi prévoit des dispositions concernant les fonds locaux d'investissement, dont, entre autres, la propriété de ce fonds local d'investissement est dorénavant sous le contrôle de la MRC;

CONSIDÉRANT la volonté des élus de la MRC de L'Assomption de maintenir accessible aux entreprises et aux corporations du territoire le levier de développement que constitue le fonds local d'investissement.

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil de la MRC de L'Assomption ont adopté la résolution numéro 15-06-126 lors de la présente séance, déléguant à son centre local de développement (CLD) la gestion du fonds local d'investissement;

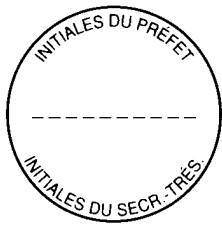
CONSIDÉRANT que le CLD de la MRC de L'Assomption opère un compte distinct pour le fonds local d'investissement auprès de la Caisse populaire Desjardins Les Méandres;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le titulaire de ce compte dédié au fonds local d'investissement en celui de la MRC de L'Assomption et/ou d'ouvrir un nouveau compte au nom de la MRC de L'Assomption à cet effet.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption autorise le directeur général du CLD de la MRC de L'Assomption a transféré le compte dédié au fonds local d'investissement au nom de la MRC de L'Assomption.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE les signataires élus identifiés à la résolution numéro 13-11-235 et datée du 27 novembre 2013 sont autorisés à signer les chèques et tous autres effets financiers en lien avec le compte du fonds local d'investissement de la MRC de L'Assomption.

QUE le directeur général du CLD de la MRC de L'Assomption, monsieur Olivier Goyet, ou le directeur général de la MRC de L'Assomption, monsieur Joffrey Bouchard, est également autorisé à signer les chèques et tous autres effets financiers en lien avec le compte du fonds local d'investissement de la MRC de L'Assomption avec un des élus nommés à la résolution numéro 13-11-235.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

15-06-128

REPRÉSENTANT À LA TABLE DES PRÉFETS DE LANAUDIÈRE

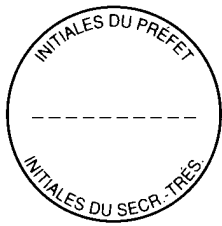
CONSIDÉRANT que l'ensemble des MRC de Lanaudière ont constitué en 1999, la table des préfets de Lanaudière pour pouvoir discuter de divers sujets et réaliser divers mandats de concertation du monde municipal de région;

CONSIDÉRANT que cette table est composé des 6 préfets de Lanaudière et la présidence est assumée par le préfet de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT que nos élus sont fortement sollicités pour participer à différents comités, colloques, commissions, etc.;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'officialiser le représentant au sein de cette table des préfets de Lanaudière.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption désigne le préfet suppléant, monsieur Normand Grenier, préfet suppléant, pour représenter notre MRC au sein de la Table des préfets de Lanaudière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

15-06-129 **REPRÉSENTANT AU COMITÉ DE TRANSITION**
(CRÉ DE LANAUDIÈRE)

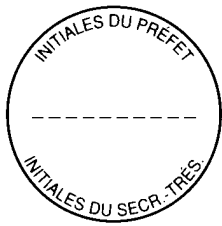
CONSIDÉRANT le projet de Loi 28 concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015 – 2016;

CONSIDÉRANT que l'article 275 ce projet de loi prévoit la dissolution des conférences régionales des élus (es);

CONSIDÉRANT le projet de Loi 28 a été adopté par l'Assemblée nationale le 20 avril 2015 et sanctionné par le lieutenant-gouverneur le 21 avril 2015;

CONSIDÉRANT qu'un comité de transition a été mis en place afin de procéder à la dissolution de la Conférence régionale des élus (es) de Lanaudière et de prévoir éventuellement un lieu de concertation régionale pour notre région;

CONSIDÉRANT que ce comité de transition est composé, entre autres, des préfets et des directeurs généraux des MRC de Lanaudière;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'officialiser le représentant élu au sein de ce comité de transition.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, Appuyé par madame Manon Leblanc, représentante de la Ville de L'Épiphanie, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE le préambule ci-haut fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la MRC de L'Assomption désigne le préfet suppléant, monsieur Normand Grenier, préfet suppléant, pour représenter notre MRC au sein du comité de transition instauré pour la dissolution de la Conférence régionale des élus (es) de Lanaudière.

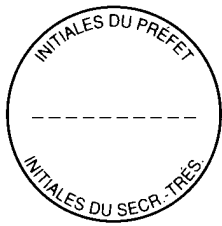
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

15-06-130 **APPUI À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**
LE GRAND RENDEZ-VOUS DES RÉGIONS

CONSIDÉRANT que le Premier ministre du Québec s'est engagé à établir une relation de partenariat entre les municipalités et le gouvernement;

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire s'est engagé à effectuer une réelle décentralisation des pouvoirs et des leviers financiers vers les municipalités;

CONSIDÉRANT que nous sommes des élus avec toute la légitimité pour agir;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

CONSIDÉRANT que 93 % de l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ont participé à une vaste consultation menée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) sur les priorités du milieu municipal;

CONSIDÉRANT que quelque 400 délégués ont été très clairs sur leurs ambitions à l'occasion du Grand Rendez-vous des régions, le 3 juin 2015;

CONSIDÉRANT que l'augmentation des normes et des exigences du gouvernement du Québec impose de lourdes charges financières aux municipalités;

CONSIDÉRANT que les conséquences du Pacte fiscal transitoire sont insoutenables et qu'il y a urgence d'agir;

CONSIDÉRANT qu'il est impératif qu'un nouveau Pacte fiscal soit signé avant la préparation des budgets municipaux de 2016;

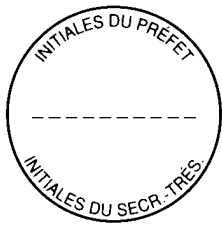
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Lévesque, maire de la Paroisse de L'Épiphanie, Appuyé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** :

QUE le préambule ci-haut fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la MRC de L'Assomption appuie la FQM dans sa volonté de participer en équipe à la négociation du prochain Pacte fiscal dans la mesure où les régions trouveront leur compte;

QUE la MRC de L'Assomption demande à la FQM de ne signer le prochain pacte fiscal que si et seulement si les éléments suivants s'y retrouvent :

- des moyens financiers qui suivent les nouvelles responsabilités vers l'autonomie des municipalités et des MRC;
- une diversification des revenus à l'avantage de toutes les régions du Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

- des leviers financiers spécifiques au milieu rural et aux municipalités dévitalisées;
- des orientations sur l'allègement de la reddition de comptes.

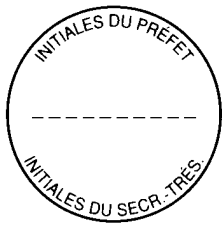
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Notez que selon les dispositions de l'article 150 du *Code municipal du Québec*, L.R.Q., c. C-27.1, et du règlement numéro 115 de la MRC de L'Assomption, à l'article de 2, il y est prévu qu'une période de questions d'au plus 30 minutes se tient à la fin de chaque séance.

Des commentaires et questions sont adressés aux membres du Conseil eu égard au dossier de l'Oléoduc Énergie Est de TransCanada, la dérèglementation des prises d'eau, le sondage sur la gestion des cours d'eau et sur le déroulement des séances du Conseil, dont, entre autres :

- ↳ Interrogations et présentation des inquiétudes des groupes de vigilance hydrocarbure sur le projet d'oléoduc Énergie Est de TransCanada en lien avec la position de la MRC de L'Assomption sur ce projet.
- ↳ Informations et rappel eu égard au rapport du BAPE sur le gaz de schiste et requête en vertu de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, L.R.Q., c. Q-2, pour être autorisé à déroger au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* de façon à assurer une meilleure protection des sources d'eau potable.
- ↳ Le but du sondage qui est présentement sur le site Internet de la MRC de L'Assomption concernant l'élaboration d'une stratégie de gestion durable des cours d'eau.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté de L'Assomption

↳ Précisions additionnelles sur les points inscrits à l'ordre du jour.

15-06-131 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Michel Champagne, maire de la Paroisse de Saint-Sulpice, Appuyé par monsieur Normand Venne, représentant de la Ville de Repentigny, **ET RÉSOLU UNANIMEMENT** que la présente séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Cette séance est levée à 17 : 30 heures.

Normand Grenier,
Préfet suppléant

Nathalie Deslongchamps,
Secrétaire-trésorière adjointe